

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
CANTON DE DOMONT  
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/038

## DECISION DU MAIRE

### ANIMATION ATELIER DU SAMEDI 22 AVRIL 2023

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment son article L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis en date du 14/12/2022 proposé par la société FUTUR EN HERBE sise 70 rue de Chézy, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, pour l'animation d'un atelier « Monstres des abysses » de 11h00 à 12h30 à destination des enfants âgés de 8 ans et plus le samedi 22 avril 2023, à Saint-Prix, à la médiathèque Alexandra David-Néel d'un montant de 240,00 € TTC,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise la signature du devis en date du 14/12/2022 proposé par la société FUTUR EN HERBE sise 70 rue de Chézy, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, pour l'animation d'un atelier « Monstres des abysses » de 11h00 à 12h30 à destination des enfants âgés de 8 ans et plus le samedi 22 avril 2023, à Saint-Prix, à la médiathèque Alexandra David-Néel d'un montant de 240,00 € TTC.

**Article 2** : Le montant de la dépense sera imputé sur le budget principal de la commune, à l'article 611 – gestionnaire MEDIATHEQUE.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois et il en sera rendu compte au prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Prix, le 17/04/2023

Céline VILLECOURT

Maire

